



COMMUNE DE SAINTE VERGE

ARRÊTÉ
portant réglementation temporaire de la circulation
pour des travaux de branchement AEP, rue du Gué Au Riche Pompois
commune de Sainte Verge

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -Livres 1-, notamment sa 8ème partie "Signalisation Temporaire",
Vu la circulaire n° 96-14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu la demande de GONORD TP 2 rue Henri Dubois 79100 THOUARS

Considérant que pour sécuriser des travaux sur le réseau branchement AEP il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les voies concernées,

ARRÊTE :

Article 1 – Période et localisation

A partir du 20 janvier 2026 et pour une durée de 10 jours, sous réserve des aléas climatiques, la réglementation de la circulation au 27 Rue du Gué Au Riche à Pompois sur la commune de Sainte Verge, sera modifiée.

Article 2 – Mesures d'exploitation

Phase 1 : Pendant les phases actives du chantier, la circulation sera réglementée ainsi :
Basculement de la circulation sur la chaussée opposée

Article 3 – Visibilité réduite

Le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à :

- 50 mètres en agglomération si la vitesse maximale réglementaire est inférieure ou égale 50km/h
- 100 mètres, si la vitesse maximale réglementaire est inférieure ou égale à 90 km/h
- 150 mètres pour les autres cas

Dans le cas contraire, le chantier sera en veille longue:

Dans les cas où la veille n'est pas possible, le demandeur fournira un schéma de signalisation renforcée à la fiche d'exploitation.

Article 4 – Riverains

L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit de ces accès.

L'accès aux riverains sera maintenu

Article 5 – Stationnement

Le stationnement sur la voie sera interdit dans l'emprise du chantier. Des panneaux d'information sur la réglementation du stationnement seront mis en place au moins 7 jours avant le début du chantier.

Article 6 – Signalisation

La signalisation sera conforme à l'Instruction Interministérielle de Signalisation Routière, livre 1, 8ème partie (Signalisation temporaire)

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier (point de coupure de la route) seront à la charge du demandeur.

Article 7 – Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier par le responsable du chantier.

Le responsable de la signalisation du chantier peut être contacté à : Richard MORTEAU

Adresse : Gonord TP 2 rue Henri Dubois 79100 Thouars

Article 8 – Destinataires pour application

- M. le Maire de la commune de SAINTE VERGE

- Le service technique de la commune de Sainte Verge

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le Commissaire de Police destinataire de l'arrêté avec ses pièces jointes.

SAINTE VERGE le 9 janvier 2026.

Le Maire,

Martial BRUNET

